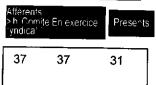
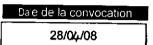
# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HERAULT

### NOMBRES DE MEMBRES







Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Séance du 14 mai 2008

L'an deux mille huit

Et le quatorze mai 2008

Dix Sept heures Trente

, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Francis BOUTES

Présents : MM

G.AFFRE (CdC Saint-Chinian), J.ARCAS (Conseil Général), JN BADENAS (Conseil Général), D.BEDOS (CdC Coteaux-Chateaux), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays Saint-Ponais), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), F.BARSSE (Bédarieux), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), C.FRANCES (CdC Saint-Chinian), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), F. GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon) MH LAVASTRE (Bédarieux), RM.LOSMA (Bédarieux), G. MARCOUIRE (Conseil Général), A. MARTINEZ (Conseil Général), , F.MARTY (CdC Orb Jaur), K.MESQUIDA (Conseil Général), , M.OLMOS (CdC Minervois), R PAILLES (Conseil Général), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), Y.POUJOL (CdC Combes & Taussac), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), R.TROPEANO (Conseil Général)

SOUS PREFECTURE
REQULE

2 7 MAI 2008

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/05/08
et publication ou notification
du 23/05/08

# Objet: Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Dans le cadre des missions Patrimoine et Habitat assumées par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, des actions sont mises en place afin de valoriser le patrimoine local présentant un caractère architectural local et nécessitant l'utilisation de savoir-faire traditionnels.

Ces actions privées ou publiques peuvent mobiliser, en complément de financements de droit commun, des fonds de la Fondation du Patrimoine émanant de mécènes privés. Les subventions ou avoirs fiscaux attribués par cette Fondation sont votés par la commission départementale de la Fondation du Patrimoine et les dossiers examinés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

La mise en place d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine peut ainsi contribuer à améliorer l'environnement financier de nos actions dans les domaines du patrimoine et de l'habitat. Ce partenariat, qui pourra s'étaler du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2012, est détaillé dans le projet de convention ci-annexé, qui prévoit, notamment, la création d'un prix de restauration du patrimoine rural, doté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles à hauteur de 1.000 euros.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de ce partenariat, sur les modalités d'application proposées, sur l'engagement financier tel que proposé ci-dessus, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ce partenariat, sur les modalités d'application proposées, sur l'engagement financier tel que proposé cidessus, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 14 mai 2008.

Le Président, Francis BOUTES

SOUS RECULE

CE COURRIER

# CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et La Fondation du Patrimoine – Délégation du Languedoc-Roussillon

### Entre:

La Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon, domiciliée 2 bis rue Jules Ferry, 34000 MONTPELLIER, représentée par Monsieur Alain BRES, Délégué Régional.

#### Et:

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, domicilié 1 Rue de la Voie Ferrée 34 360 Saint-Chinian, représenté par Monsieur Francis Boutes, Président.

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre défini par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour objet d'apporter son concours a des particuliers, associations et collectivités publiques, pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques, au moyen de son label qui autorise la défiscalisation des travaux ou l'attribution d'une subvention.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, approuvé par décision préfectorale le 28 juin 2005, regroupe 89 communes de l'ouest héraultais et intervient sur le territoire en matière, notamment, de patrimoine, de tourisme et d'habitat.

L'objectif de la présente convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et le Pays Haut Languedoc et Vignobles est de mener des actions en faveur de la restauration, de la sauvegarde et de la valorisation touristique du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques, sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

## **ARTICLE 2: MODALITES**

La Fondation du Patrimoine s'engage à intervenir sur le territoire du Pays, par l'intermédiaire d'articles dans son bulletin de liaison, de courriers, la mise à disposition de plaquettes d'informations et l'organisation de réunions publiques. Elle aura aussi un rôle de médiation auprès des propriétaires privés qui solliciteront le label de la Fondation du Patrimoine (aide à la constitution du dossier, rencontre régulière avec le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine, visites des projets...).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles participera financièrement à un projet de restauration du patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques mené par un propriétaire privé ou un propriétaire public ou associatif, au moyen de la remise d'un prix exceptionnel de 1.000 € annuel.

Ces fonds seront remis par le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

La Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon s'engage à étudier les dossiers de demande de label provenant de toutes les communes du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Elle encouragera la restauration du patrimoine dans toutes les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles par l'attribution de son label qui permet :

- aux propriétaires privés de bénéficier des déductions fiscales prévues par le Code Général des Impôts (INSTRUCTION FISCALE n°5 B-5-05 n° 21 du 1er février 2005).
- Aux propriétaires publics et associatifs de bénéficier du concours financier et logistique de la Fondation du Patrimoine (subventions et mécénat).

# **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans le cadre de ses missions Patrimoine et Habitat, s'engage à informer les propriétaires ainsi que les collectivités locales porteurs de projets, et à les mettre en relation avec La Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon

La Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon instruira tous les dossiers de candidature des propriétaires privés, publics ou associatifs porteurs de projets dans le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de son Comité d'attribution des Labels bimestriel.

La Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon s'engage à fournir la liste des labels attribués sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles (liste annuelle des labels, accompagnée du rapport d'activité annuel).

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles organisera annuellement une réunion, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Délégation du Languedoc-Roussillon, pour présenter et examiner les projets de propriétaires privé ou publics ou associatifs qui ont obtenu le label de la Fondation du Patrimoine. A cette occasion, le projet bénéficiaire du prix annuel de 1.000 € décerné par le Pays Haut Languedoc et Vignobles sera élu, et le prix sera remis.

Les deux parties s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute publication ou publicité relative au domaine faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 01 juillet 2008 jusqu'au 30 juin 2012.

## ARTICLE 5: RESILIATION et LITIGES

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre Partie, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même période.

Le non-respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'un ou l'autre signataire pourra entraîner sa résiliation.

Toutefois, en cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de tenter de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

Fait à Saint-Chinian, le 01 juillet 2008 (en 4 exemplaires originaux, chaque partie conservant deux originaux)

> Pour Le Pays Haut Languedoc et Vignobles Le Président F BOUTES

Pour La Fondation du Patrimoine, Le Délégué